

Direction des Services Techniques  
GB/DC/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 63-2024

### Portant permis d'occupation temporaire du domaine public Avenue des 3 Dauphins - Aiguebelle

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-155 du 18 décembre 2023 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la demande en date du 01/02/2024 par laquelle la **SAS PHC EXPERT – 641 Chemin de Bassaquet – Parc de la Prévoyance – 83140 SIX FOURS LES PLAGES**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis Avenue des 3 Dauphins - Aiguebelle,

**Considérant** que des travaux de coulage de chapes liquides sur le chantier de « L'Hôtel Les Roches », nécessitent le stationnement d'un camion semi-remorque occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **Avenue des Trois Dauphins, sur 20 m<sup>2</sup>, sur la chaussée.**

**Article 2 :** En raison des travaux cités ci-dessus, la circulation sera interrompue lorsque les travaux le nécessiteront, **Avenue des 3 Dauphins à Aiguebelle.**

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée pour le **Mercredi 7 février 2024 de 7 H 30 à 18 H.**

**Article 4 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation afin de permettre la continuité de la circulation.

**Article 5 :** Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, l'entreprise devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 6 :** L'attention du bénéficiaire est attirée sur l'état neuf des enrobés de la chaussée.

**Article 7 :** L'entreprise ne devra en aucun cas franchir le pont sur le ruisseau de l'Avenue des 3 Dauphins où le tonnage est limité à 12 T.

**Article 8 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 9 :** Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.70 € le m<sup>2</sup> par jour d'occupation.**

**Article 10 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la SAS PHC EXPERT.

Fait au Lavandou, le 2 février 2024

Pour le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la SAS PHC EXPERT par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*